



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Préfecture

Direction des libertés publiques

Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté relatif à l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet d'aménagement de la Véloroute 52 sur le territoire des communes de CROUTTES-SUR-MARNE, SAULCHERY, ROMENY-SUR-MARNE, CHARLY-SUR-MARNE, AZY-SUR-MARNE, ESSÔMES-SUR-MARNE, CHÂTEAU-THIERRY, BRASLES, GLAND, MONT-SAINT-PÈRE, CHARTÈVES, JAULGONNE, BARZY-SUR-MARNE, PASSY-SUR-MARNE et TRÉLOU-SUR-MARNE

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.121-1 et suivants et R.111-1 à R.131-14 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la délibération du 18 mai 2015, par laquelle la commission permanente du conseil départemental de l'Aisne sollicite l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet d'aménagement de la Véloroute 52 entre CROUTTES-SUR-MARNE et TRÉLOU-SUR-MARNE ;

VU les pièces du dossier à soumettre à l'enquête ;

VU l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact en date du 14 décembre 2016 ;

VU l'ordonnance du président du tribunal administratif d'AMIENS en date du 16 août 2017, par laquelle il a désigné M. Christian DEVOS, directeur d'école (ER), en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet précité ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE

Il sera procédé dans les communes de CROUTTES-SUR-MARNE, SAULCHERY, ROMENY-SUR-MARNE, CHARLY-SUR-MARNE, AZY-SUR-MARNE, ESSÔMES-SUR-MARNE, CHÂTEAU-THIERRY, BRASLES, GLAND, MONT-SAINT-PÈRE, CHARTÈVES, JAULGONNE, BARZY-SUR-MARNE, PASSY-SUR-MARNE et TRÉLOU-SUR-MARNE, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) du projet présenté par le conseil départemental de l'Aisne portant sur l'aménagement de la Véloroute 52, qui suivra l'ancien chemin de halage situé sur la rive droite de la Marne, entre CROUTTES-SUR-MARNE et TRÉLOU-SUR-MARNE.

Cette enquête se déroulera du *lundi 30 octobre 2017 au jeudi 30 novembre 2017 inclus, soit 32 jours consécutifs.*

.../...

ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'utilité publique, qui comporte une étude d'impact, dans les mairies de CROUTTES-SUR-MARNE, SAULCHERY, ROMENY-SUR-MARNE, CHARLY-SUR-MARNE, AZY-SUR-MARNE, ESSÔMES-SUR-MARNE, CHÂTEAU-THIERRY, BRASLES, GLAND, MONT-SAINT-PÈRE, CHARTÈVES, JAULGONNE, BARZY-SUR-MARNE, PASSY-SUR-MARNE et TRÉLOU-SUR-MARNE, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

M. Christian DEVOS, directeur d'école, à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera en mairies dans les conditions suivantes :

. mairie de CHÂTEAU-THIERRY :	le lundi 30 octobre 2017 de 10 h à 12 h
. mairie de CROUTTES-SUR-MARNE :	le vendredi 3 novembre 2017 de 16 h à 18 h
. mairie de TRÉLOU-SUR-MARNE :	le mardi 7 novembre 2017 de 10 h à 12 h
. mairie de JAULGONNE :	le mercredi 15 novembre 2017 de 16 h à 18 h
. mairie de CHARLY-SUR-MARNE :	le samedi 18 novembre 2017 de 10 h à 12 h
. mairie de AZY-SUR-MARNE :	le jeudi 23 novembre 2017 de 10 h à 12 h
. mairie de CHÂTEAU-THIERRY :	le jeudi 30 novembre 2017 de 16 h à 18 h

afin d'y recevoir les observations du public.

Le résumé non technique du dossier et le plan général du projet seront également publiés sur les sites internet :

- des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne-gouv.fr) à la rubrique enquêtes publiques,
- du conseil départemental de l'Aisne (aisne.com/Enquetes-publiques-consultations-avis),
- et de la mairie de CHÂTEAU-THIERRY (www.chateau-thierry.fr).

ARTICLE 3 – PUBLICITE ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, le présent arrêté ainsi qu'un avis au public seront affichés, en mairie, par les soins des maires, dans les communes de CROUTTES-SUR-MARNE, SAULCHERY, ROMENY-SUR-MARNE, CHARLY-SUR-MARNE, AZY-SUR-MARNE, ESSÔMES-SUR-MARNE, CHÂTEAU-THIERRY, BRASLES, GLAND, MONT-SAINT-PÈRE, CHARTÈVES, JAULGONNE, BARZY-SUR-MARNE, PASSY-SUR-MARNE et TRÉLOU-SUR-MARNE, par tous procédés en usage dans ces communes.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

A l'initiative de l'autorité préfectorale, cet avis sera en outre inséré, aux frais du demandeur, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, une première fois 15 jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis ainsi que le présent arrêté seront également publiés sur le site Internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne-gouv.fr) à la rubrique enquêtes publiques.

Le demandeur procédera à l'affichage de ce même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celles-ci. Cet affichage doit être visible et lisible depuis la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 : les affiches, sur fond jaune, doivent mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Cet affichage sera attesté par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouvert le premier jour par chaque maire respectif, et tenus à sa disposition dans les mairies de CROUTTES-SUR-MARNE, SAULCHERY, ROMENY-SUR-MARNE, CHARLY-SUR-MARNE, AZY-SUR-MARNE, ESSÔMES-SUR-MARNE, CHÂTEAU-THIERRY, BRASLES, GLAND, MONT-SAINT-PÈRE, CHARTÈVES, JAULGONNE, BARZY-SUR-MARNE, PASSY-SUR-MARNE et TRÉLOU-SUR-MARNE.

Le public pourra également les adresser par écrit, au commissaire enquêteur, par un courrier déposé dans une des 15 mairies concernées, ou expédié par la poste à M. le commissaire enquêteur en mairie de CHÂTEAU-THIERRY, commune siège de l'enquête.

Le public aura de plus la possibilité de transmettre ses observations et propositions sur la boîte de messagerie fonctionnelle suivante :

pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 – RAPPORT ET CONCLUSIONS

A l'expiration du délai fixé à l'article 2 du présent arrêté, chaque registre relatif à l'enquête sera clos et signé par le maire puis transmis au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne, - Bureau de la réglementation générale et des élections (BRGE), 2 rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Amiens.

Toute personne pourra prendre connaissance à la préfecture de l'Aisne – BRGE, et dans les mairies de CROUTTES-SUR-MARNE, SAULCHERY, ROMENY-SUR-MARNE, CHARLY-SUR-MARNE, AZY-SUR-MARNE, ESSÔMES-SUR-MARNE, CHÂTEAU-THIERRY, BRASLES, GLAND, MONT-SAINT-PÈRE, CHARTÈVES, JAULGONNE, BARZY-SUR-MARNE, PASSY-SUR-MARNE et TRÉLOU-SUR-MARNE, de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments seront rendus publics sur le site Internet de la préfecture pour une durée d'un an.

Toute personne intéressée pourra obtenir, à ses frais, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande au préfet.

ARTICLE 6 – ENQUETE COMPLEMENTAIRE

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximum de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Cette décision doit être notifiée au préfet au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par affichage réalisé dans les communes concernées, ainsi que le cas échéant par tous moyens appropriés.

ARTICLE 7 – INFORMATION ET DECISION

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet ou comportent des réserves, l'assemblée délibérante du département de l'Aisne sera appelée à émettre son avis motivé dans les 3 mois de la transmission du dossier au président du conseil départemental.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la déclaration d'utilité publique du projet.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. le président de conseil départemental de l'Aisne, Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable - rue Paul Doumer 02013 LAON CEDEX.

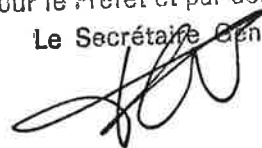
ARTICLE 8 – EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de CHÂTEAU-THIERRY, les maires de CROUTTES-SUR-MARNE, SAULCHERY, ROMENY-SUR-MARNE, CHARLY-SUR-MARNE, AZY-SUR-MARNE, ESSÔMES-SUR-MARNE, CHÂTEAU-THIERRY, BRASLES, GLAND, MONT-SAINT-PÈRE, CHARTÈVES, JAULGONNE, BARZY-SUR-MARNE, PASSY-SUR-MARNE et TRÉLOU-SUR-MARNE, et le président du conseil départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée ainsi qu'au commissaire enquêteur, au président du tribunal administratif d'AMIENS, et pour information, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et au directeur départemental des territoires de l'Aisne.

Fait à LAON, le **25 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général



Perrine BARRÉ